

« les jours plus considérable, et que pour ce sujet ils
 « avoient formé, par notre permission, une Association
 « composée des Courriers du T. S. Sacrement et de plu-
 « sieurs Dames et Demoiselles pieuses et charitables, les-
 « quels veulent bien avoir soin de procurer les secours
 « nécessaires aux incurables et aux pauvres honteux qui
 « n'étant pas en état, soit par leur âge, soit par leur qualité,
 « d'être reçus dans un des Hôpitaux de cette ville, se
 « trouvent misérablement abandonnés et dénués de tous
 « secours.

« Nous, désirant contribuer à l'exécution d'un si louable
 « projet, avons fait assembler en notre présence dans l'église
 « de Saint-Saturnin, ce jourd'hui, 17 juin 1733, tous ceux
 « et celles qui sont entrés dans cette charitable Association
 « pour en faire l'établissement de notre autorité, et afin de
 « donner une forme stable et convenable à une si bonne
 « œuvre, nous avons donné aux Associés des Règle-
 « ments..... »

Voici les stipulations principales de ce règlement qui
 comprend en tout vingt-trois articles :

L'Association est établie à perpétuité sous le vocable de
 la Visitation de la Vierge Marie. Elle sera composée du
 curé de Saint-Pierre; d'un trésorier, d'un secrétaire, d'une
 présidente, d'une assistante, d'une économe, de seize infir-
 mières et de huit dames pour représenter aux paroissiens
 les besoins des pauvres, plus, de toutes les Dames et
 Demoiselles de la paroisse qui voudront en faire partie.
 (Art. 1^{er}).

Le nombre des officières sera fixé comme suit : Une pré-
 sidente, une économe, une assistante, seize infirmières,